

# CONSEIL MUNICIPAL DE CONQUES-EN-ROUERGUE

## PROCES-VERBAL ET COMPTE-RENDU DE SEANCE

*Séance du 15 juin 2020*

20 h 00 – Salle du Conseil Municipal – Mairie de Conques

L'an deux mille vingt,

Et le lundi quinze juin,

à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué par le Maire, Monsieur LEFEBVRE Bernard, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, située au rez-de-chaussée de la mairie de Conques-en-Rouergue.

**Présents (22)** : Benoit ANTERRIEUX, Agnès BONNEFONT-LE CUNFF, Michèle BUSSINGER, Michel CABROL, Jean-Luc CALMELS, Aurélie CARLES, Annie CARRIER, Bertrand CAYZAC, Michaël CERLES, Jean-Marie DANGLES, Jean-Claude DELAGNES, Serge FABRE, Davy LAGRANGE, Josette LALA, Annie LAMPLE, Maryline LAQUERBE, Fabienne LAVILLE, Bernard LEFEBVRE, Eugénie MANHARIC, Marie-Noëlle PINQUIE-DOUMBOUYA, Aline SOLIGNAC, Angélique VIARGUES-BONY.

**Pouvoirs** : néant

**Absents excusés (1)** : Christophe IZARD

**Absents** : néant

**Secrétaire de séance** : Josette LALA.

**Date de convocation et d'affichage** : 8 juin 2020

<b>Nombre de membres</b> : 23 – En exercice : 23 – Présents : 22 - Pouvoirs : 0
---

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Il appelle ensuite les membres du conseil municipal à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 25 mai 2020 Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Madame Josette LALA est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Il donne ensuite le montant de la Trésorerie qui s'élève à ce jour à 220 877,00 €.

### **Délibération N° 15062020-1**

#### **OBJET** : Choix du lieu des réunions du Conseil Municipal.

*Alinéa 4 de l'article L 2121-7 du CGCT : le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre des conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.*

*Concernant les communes nouvelles, cet article précise aussi « que dans une commune nouvelle, le conseil municipal peut décider qu'une ou plusieurs de ses réunions auront lieu dans une ou plusieurs annexes de la mairie, sous réserve que, chaque année, au moins deux de ses réunions se tiennent à la mairie de la commune nouvelle. Le public est avisé de cette décision par tout moyen de publicité au choix du maire, au minimum quinze jours avant la tenue de ces réunions ».*

Considérant la création de la commune nouvelle de Conques-en-Rouergue au 1<sup>er</sup> janvier 2016, par arrêté préfectoral du 19 novembre 2015 :

*Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :*

**DECIDE :**

- les réunions du Conseil Municipal auront lieu principalement dans la salle du Conseil municipal, situé au rez-de-chaussée de la mairie de Conques-en-Rouergue, et ce au minimum deux fois par an ;
- occasionnellement, elles pourront aussi avoir lieu dans l'une des trois autres communes déléguées, à savoir Grand-Vabre, Noailhac ou St-Cyprien-sur-Dourdou. Elles auront lieu à la salle des fêtes de Grand-Vabre ou de Noailhac, ou bien à la salle polyvalente de St-Cyprien-sur-Dourdou. Dans tous les cas, le public devra en être avisé au minimum quinze jours avant la date de la réunion.

<b>Pour = 22 – Contre = 0 – Abstentions = 0</b>
---

**Délibération N° 15062020-2**

**OBJET : Désignation des membres des commissions communales.**

En application de l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres. Elles sont convoquées par le Maire qui est Président de droit.

Il est proposé de créer au sein de la municipalité neuf (9) commissions municipales correspondant aux compétences de la commune nouvelle ; il convient également de désigner les membres appelés à siéger au sein de ces commissions.

Le maire rappelle que les membres des commissions « Appel d'Offres » et « Finances – Ressources Humaines – Administration Générale » ont été désignés lors de la précédente réunion qui a eu lieu le 25 mai 2020. Cette dernière est modifiée ce jour.

*Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :*

- Désigne parmi les conseillers municipaux les membres suivants pour participer aux commissions communales (voir tableau joint en annexe).

<b>Pour = 22 – Contre = 0 – Abstentions = 0</b>
---

**Délibération N° 15062020-3**

**OBJET : Centre Communal d'Action Sociale de la commune de CONQUES-EN-ROUERGUE. Fixation du nombre des membres du conseil d'administration et élection des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité, suite à l'élection du maire et des adjoints de la commune nouvelle de Conques-en-Rouergue, en date du 25 mai 2020 ;

1. de fixer le nombre des membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,
2. d'élire en son sein, les nouveaux membres de ce Conseil qui siégeront pour la durée du mandat.

*Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :*

- **DECIDE** de fixer, outre le Président M. LEFEBVRE Bernard, Maire, à 14, le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS, dont 7 membres issus du Conseil Municipal et 7 membres désignés par le Maire hors Conseil Municipal (personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune).

- **DESIGNE :**

- Mme Michèle BUESSINGER
- Mme Josette LALA
- M. Bertrand CAYZAC
- Mme Agnès BONNEFONT-LE CUNFF
- Mme Annie LAMPLE
- Mme Aline SOLIGNAC
- Mme Annie CARRIER

pour siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS de la commune de Conques-en-Rouergue.

<b>Pour = 22 – Contre = 0 – Abstentions = 0</b>
---

**Délibération N° 15062020-4**

**OBJET : Désignation des délégués de la commune de Conques-en-Rouergue au SMAEP de Montbazens-Rignac.**

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, il lui appartient de désigner deux délégués titulaires auprès du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de MONTBAZENS-RIGNAC (SMAEP de Montbazens-Rignac).

Il convient donc de désigner deux délégués titulaires selon les modalités définies notamment par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le dit dossier,

**DISPOSITIF**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Après un vote à bulletin secret, le Conseil Municipal désigne **les deux délégués titulaires** suivants pour siéger au Comité Syndical du SMAEP Montbazens-Rignac et représenter la commune de Conques-en-Rouergue :

**Monsieur Jean-Luc CALMELS**

6 route du Moulin – St-Cyprien-sur-Dourdou  
12320 CONQUES-EN-ROUERGUE

**Monsieur Serge FABRE**

Le Périé – Grand-Vabre  
12320 CONQUES-EN-ROUERGUE

<b>Pour = 22 – Contre = 0 – Abstentions = 0</b>
---

**Délibération N° 15062020-5**

**OBJET : Désignation d'un délégué communal auprès du SIEDA.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, il lui appartient de désigner un délégué auprès du SIEDA, Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron,

Après un vote du Conseil Municipal, à l'unanimité, est élu délégué communal auprès du SIEDA :

**Monsieur Jean-Marie DANGLES**

Lotissement le Viala – St-Cyprien-sur-Dourdou

12320 CONQUES-EN-ROUERGUE

Date de naissance : 19 juin 1953

E-mail : jeanmairie12320@orange.fr

Profession : retraité

<b>Pour = 22 – Contre = 0 – Abstentions = 0</b>
---

**Délibération N° 15062020-6**

**OBJET : Désignation d'un représentant au SMICA.**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération du 15 janvier 2016 relative à l'adhésion et à l'approbation des statuts du SMICA (Syndicat Mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités de l'Aveyron).

Considérant les élections municipales du 15 mars 2020, il convient de désigner un nouveau représentant de la collectivité.

*Le Conseil Municipal, après en en avoir délibéré et à l'unanimité :*

**DESIGNE Monsieur Davy LAGRANGE, en sa qualité de Maire délégué, pour représenter la collectivité lors de l'Assemblée Extra-Syndicale du SMICA.**

<b>Pour = 22 – Contre = 0 – Abstentions = 0</b>
---

**Délibération N° 15062020-7**

**OBJET : Mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il y a lieu, suite aux élections municipales du 15 mars 2020, de procéder à la désignation d'un nouveau correspondant Défense.

*« Cet élu aura vocation à développer le lien Armée-Nation. Il sera à ce titre, pour sa commune, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région ».*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

**- NOMME Monsieur Bernard LEFEBVRE, chargé des questions de défense pour la commune de Conques-en-Rouergue.**

<b>Pour = 22 – Contre = 0 – Abstentions = 0</b>
---

**Délibération N° 15062020-8**

**OBJET : Désignation d'un élu « Correspondant Sécurité Routière ».**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il y a lieu, suite aux élections municipales du 15 mars 2020, de procéder à la désignation d'un correspondant Sécurité Routière.

*« Cet élu sera le correspondant privilégié des services de l'Etat et des autres acteurs locaux, compte tenu des responsabilités qui sont les nôtres en terme de police administrative, d'aménagement des infrastructures, mais aussi de la possibilité que nous avons de conduire des actions de prévention et d'information ».*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **NOMME Monsieur Jean-Luc CALMELS**, « Correspondant Sécurité Routière » pour la commune de CONQUES-EN-ROUERGUE.

<b>Pour = 22 – Contre = 0 – Abstentions = 0</b>
---

**Délibération N° 15062020-9**

**OBJET : Désignation du représentant au sein de l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie.**

Monsieur le Maire informe au Conseil Municipal que la commune nouvelle Conques-en-Rouergue adhère à l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie.

Aveyron Ingénierie est chargée d'apporter à ses adhérents une assistance d'ordre technique, juridique ou financier dans la mise en œuvre de leur projet ou la gestion de leurs services.

Considérant les élections municipales du 15 mars 2020, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la Commune au sein de l'assemblée générale de l'Agence.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de désigner le représentant de la Commune au sein de l'Agence.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **DESIGNE**, pour représenter la Commune de CONQUES-EN-ROUERGUE, **Monsieur Davy LAGRANGE**, lequel ici présent, accepte les fonctions ;
- **AUTORISE Monsieur Davy LAGRANGE** à être membre du Conseil d'Administration de l'Agence dans le cas où il serait désigné par les membres du Collège des Communes, Etablissements Publics Intercommunaux et Organismes Publics de Coopération Locale, comme représentant de ce collège au sein de ce conseil.

<b>Pour = 22 – Contre = 0 – Abstentions = 0</b>
---

### Délibération N° 15062020-10

**OBJET : Désignation d'un délégué à l'association ICARE pour la Commune de Conques-en-Rouergue.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que lors de la création du chemin de Grande Randonnée GR 465 allant de Bredons (Cantal) à Conques (Aveyron), il a été procédé à la constitution d'une association dénommée ICARE (Itinéraire Clunisien Auvergne Rouergue).

Suite aux élections municipales du 15 mars 2020, il y a lieu de désigner au sein du Conseil Municipal un nouveau délégué auprès de l'association ICARE.

*Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :*

- DESIGNÉ :

- **Madame Marie-Noëlle PINQUIE DOUMBOUYA**, déléguée de la Commune de CONQUES-EN-ROUERGUE, pour l'association ICARE.

<b>Pour = 22 – Contre = 0 – Abstentions = 0</b>
---

### Délibération N° 15062020-11

**OBJET : Désignation d'un délégué à AVEYRON CULTURE – Mission Départementale pour la Commune de Conques-en-Rouergue.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que par délibération N° 2016-5-10 du 11 mars 2016, la commune de Conques-en-Rouergue a décidé d'adhérer à AVEYRON CULTURE Mission Départementale à RODEZ.

Suite aux élections municipales du 15 mars 2020, il y a lieu de désigner un nouveau délégué du Conseil Municipal qui représentera la commune à l'Assemblée Générale.

*Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :*

- DESIGNÉ :

- **Monsieur Michel CABROL**, délégué de la Commune de CONQUES-EN-ROUERGUE, pour AVEYRON CULTURE, Mission Départementale.

<b>Pour = 22 – Contre = 0 – Abstentions = 0</b>
---

### Délibération N° 15062020-12

**OBJET : Désignation d'un représentant au CNAS.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération du 26 janvier 2016, la commune de Conques-en-Rouergue s'est prononcée favorablement sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité et a donc adhéré au CNAS (Comité National d'Action Sociale).

Le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèque-réduction... (voir liste exhaustive fixée dans

le règlement « les prestations modalités pratiques ») qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Suite aux élections municipales du 15 mars 2020, il convient de désigner un nouveau délégué à cet organisme.

*Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :*

- **DECIDE de désigner Madame Aline SOLIGNAC**, en qualité de déléguée élue, notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

<b>Pour = 22 – Contre = 0 – Abstentions = 0</b>
---

**Délibération N° 15062020-13**

**OBJET : Désignation des représentants aux conseils d'écoles de Grand-Vabre et St-Cyprien-sur-Dourdou.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il y a lieu, suite aux élections municipales du 15 mars 2020, de procéder à la désignation des nouveaux représentants aux conseils d'écoles de Grand-Vabre et St-Cyprien-sur-Dourdou.

Le conseil d'école est composé de personnels de l'école et de représentants des parents d'élèves, ainsi que du maire et d'un conseiller municipal. Il se réunit pour prendre les décisions qui concernent la vie de l'école, voter le règlement intérieur de l'école et adopter le projet d'école.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

**NOMME**, outre Monsieur Bernard LEFEBVRE, maire de la commune :

**- pour le conseil d'école de Grand-Vabre :**

- **Madame Annie CARRIER**, maire délégué de la commune déléguée de Grand-Vabre
- **Madame Maryline LAQUERBE**, conseillère municipale

**- pour le conseil d'école de St-Cyprien-sur-Dourdou :**

- **Madame Aline SOLIGNAC**, maire délégué de la commune déléguée de Saint-Cyprien-sur-Dourdou
- **Monsieur Bertrand CAYZAC**, adjoint

<b>Pour = 22 – Contre = 0 – Abstentions = 0</b>
---

**Délibération N° 15062020-14**

**OBJET : Désignation d'un référent à la Banque Alimentaire de l'Aveyron.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il y a lieu, suite aux élections municipales du 15 mars 2020, de désigner au sein du Conseil un référent auprès de la Banque Alimentaire de l'Aveyron.

*Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :*

**- DESIGNÉ :**

- **Mesdames Josette LALA et Annie LAMPLE**, référentes de la Commune de CONQUES-EN-ROUERGUE, auprès de la Banque Alimentaire de l'Aveyron.

**Pour = 22 – Contre = 0 – Abstentions = 0**

**Délibération N° 15062020-15**

**OBJET : Report d'échéances de prêts. Signature des avenants.**

Considérant la crise sanitaire actuelle et les pertes de ressources qu'elle engendre, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a sollicité le Crédit Agricole, afin de prévoir un report des échéances de chacun des prêts listés ci-après.

- Prêt n° 00005231403 - 160 000 € (Travaux les Myosois – St-Cyprien)
- Prêt n° 50000712050 - 120 000 € (Travaux lotissement les Fontaines – Noailhac)
- Prêt n° 77960942060 - 300 000 € (Travaux divers – Conques)
- Prêt n° 00000313745 - 105 000 € (Sanitaires salle des fêtes – Grand-Vabre)
- Prêt n° 00001069507 - 200 000 € (Tympan Conques-Vestiaires stade St-Cyprien)
- Prêt n° 00001463766 - 200 000 € (Cœur de village – Grand-Vabre)
- Prêt n° 00001888224 - 300 000 € (Stationnement Conques)

Le Crédit Agricole a accepté sa demande pour un report de l'échéance totale de chacun des prêts (intérêts et capital), pour une durée de 6 mois, sans frais. Ces échéances sont reportées en fin de prêt et entraîneront une nouvelle date de fin de contrat. Elles seront matérialisées sous forme d'avenants au contrat de prêt.

*Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :*

- **APPROUVE** la démarche de Monsieur le Maire, considérant la crise sanitaire et son impact sur les recettes de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants aux contrats de prêts, avec le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées.

**Pour = 22 – Contre = 0 – Abstentions = 0**

**Délibération N° 15062020-16**

**OBJET : Report d'échéances de prêts. Signature des avenants.**

Considérant la crise sanitaire actuelle et les pertes de ressources qu'elle engendre, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a sollicité La Banque Populaire Occitane, afin de prévoir un report des échéances de chacun des prêts listés ci-après.

- Prêt n° 07051881 – 438 533,33 € (Travaux école publique – St-Cyprien)
- Prêt n° 07092220 – 200 000,00 € (Achat école privée – St-Cyprien)

La Banque Populaire Occitane a accepté sa demande pour un report de l'échéance de chacun des prêts (capital uniquement), pour une durée de 12 mois, sans frais. Ces échéances sont reportées en fin de prêt et entraîneront une nouvelle date de fin de contrat. Elles seront matérialisées sous forme d'avenants au contrat de prêt.



*Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :*

- **APPROUVE** la démarche de Monsieur le Maire, considérant la crise sanitaire et son impact sur les recettes de la commune ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants aux contrats de prêts, avec la Banque Populaire Occitane.

**Pour = 22 – Contre = 0 – Abstentions = 0**

**Délibération N° 15062020-17**

**OBJET : Réduction des tarifs A.L.A.E. St-Cyprien-sur-Dourdou.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison de la crise sanitaire liée à la COVID-19, il propose de revoir à la baisse certains tarifs de l'A.L.A.E. (Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole) de St-Cyprien-sur-Dourdou pour la période du 18 mai 2020 au 3 juillet 2020 :

Les nouveaux tarifs sont donc les suivants :

	<b>Période 18/05/20 au 03/07/2020</b>
<b>Frais d'adhésion</b> à régler par toutes les familles pour l'année	16.00 €
<b>Pour les familles imposables :</b>	
<b>Le matin :</b> Tarif 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> enfant	1.00 €
<b>Si trois enfants :</b>	
Tarif 1 <sup>er</sup> enfant	1.00 €
Tarif 2 <sup>ème</sup> enfant	0.60 €
Tarif 3 <sup>ème</sup> enfant	0.50 €
<b>Le soir :</b>	
Tarif 1 <sup>er</sup> enfant	1.00 €
Tarif 2 <sup>ème</sup> enfant	1.00 €
<b>Si trois enfants :</b>	
Tarif 1 <sup>er</sup> enfant	1.00 €
Tarif 2 <sup>ème</sup> enfant	0.60 €
Tarif 3 <sup>ème</sup> enfant	0.50 €
<b>Pour les familles non imposables :</b>	
<b>Le matin :</b> Tarif 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> enfant	1.00 €

<b>Si trois enfants :</b>	
Tarif 1 <sup>er</sup> enfant	1.00 €
Tarif 2 <sup>ème</sup> enfant	0.55 €
Tarif 3 <sup>ème</sup> enfant	0.45 €
<b>Le soir :</b>	
Tarif 1 <sup>er</sup> enfant	1.00 €
Tarif 2 <sup>ème</sup> enfant	1.00 €
<b>Si trois enfants :</b>	
Tarif 1 <sup>er</sup> enfant	1.00 €
Tarif 2 <sup>ème</sup> enfant	0.55 €
Tarif 3 <sup>ème</sup> enfant	0.45 €
Entre 11 H 45 et 13 H 30 du lundi au vendredi	<b>Compris dans l'adhésion</b>
Entre 15 H 40 et 16 H 40 le vendredi	<b>Compris dans l'adhésion</b>

Ces tarifs ne sont valables que du 18/05/2020 au 03/07/2020. Sauf nouvelle délibération, les tarifs en cours, pratiqués avant le 18/05/2020 continueront à s'appliquer pour l'année scolaire 2020/2021 (suivant délibération du 29/07/2016 n° 2016-10-2).

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

- **APPROUVE ET VOTE** les tarifs présentés ci-dessus, pour la seule période du 18 mai 2020 au 3 juillet 2020.

<b>Pour = 22 – Contre = 0 – Abstentions = 0</b>
---

### **Délibération N° 15062020-18**

**OBJET : Exonération et réduction des loyers dans le cadre de la crise sanitaire. Loyers communaux.** (Pour cette délibération, Mme Josette LALA, intéressée, a demandé à quitter la salle et n'a pas participé au vote).

Monsieur le Maire propose, pour venir en aide aux professions redevables d'un loyer à la commune, et qui ont dû cesser leur activité pendant la période de confinement due à la crise sanitaire du coronavirus, de ne pas leur facturer pour la durée concernée. Cette exonération concerne :

- ➔ la Maison d'Assistantes Maternelles à St-Cyprien-sur-Dourdou
- ➔ l'Accueil de jour Alzheimer les Myosotis à St-Cyprien-sur-Dourdou
- ➔ le Multiple Rural (Restaurant du Chemin de St-Jacques) à Noailhac

L'exonération portera sur les mois d'avril, mai et juin 2020.

Une réduction du montant du loyer sera aussi appliquée aux loyers des studios de la Résidence Dadon à Conques, à hauteur de 50 %, pour les locations saisonnières de juin à octobre 2020.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :*

- **APPROUVE** l'exonération et la réduction des loyers tels que mentionnés ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents destinés à l'exécution de la présente délibération.

<b>Pour = 21 – Contre = 0 – Abstentions = 0</b>
---

**Délibération N° 15062020-19**

**OBJET : Constitution d'une provision pour charges. Gros travaux d'entretien des toitures de l'abbatiale Sainte-Foy de Conques.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une délibération, en date du 5 avril 2018, prévoyait la constitution d'une provision en vue de financer de gros travaux d'entretien des toitures de l'abbatiale Ste-Foy de Conques.

Il était prévu d'imputer chaque année, pendant 3 ans de 2018 à 2020, la somme de 40 000 € à cet effet.

En 2018 et 2019, cette provision a bien été effective, mais considérant la crise sanitaire actuelle et l'incertitude pesant sur le budget de la collectivité, il est décidé de ne pas provisionner sur l'exercice 2020.

*Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :*

➔ **DECIDE** de renoncer au provisionnement de 40 000 € sur l'exercice 2020, pour le financement des gros travaux d'entretien des toitures de l'abbatiale de Conques, compte-tenu de la situation exceptionnelle liée à l'épidémie du Coronavirus et de la baisse conséquente des recettes liées au tourisme.

➔ **CHARGE** Monsieur le Maire d'en aviser le comptable de la collectivité.

<b>Pour = 22 – Contre = 0 – Abstentions = 0</b>
---

**Délibération N° 15062020-20**

**OBJET : Délibération fixant le montant des indemnités du maire, des maires délégués et des adjoints à compter du 25 mai 2020.**

Le conseil municipal de la commune de CONQUES-EN-ROUERGUE :

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

- **Vu** les arrêtés municipaux du 11 juin 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire et aux maires délégués.

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux maires délégués et aux adjoints,  
Considérant que la population totale de la commune nouvelle de Conques-en-Rouergue est de 1 717 habitants (dont 907 pour St-Cyprien-sur-Dourdou, 389 pour Grand-Vabre, 254 pour Conques et 167 pour Noailhac) ;

Considérant les courriers du maire de la commune nouvelle et des 4 maires délégués qui renoncent à percevoir l'indemnité maximale qui pourrait leur être allouée ;

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré (pour 20 – contre 1 – abstention 1);*

### **DÉCIDE :**

- **Article 1** - Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, de maire délégué et d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

➤ Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la Fonction Publique, pour une commune de 1000 à 3499 habitants, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123 21 - L 2123-24 et du code général des collectivités territoriales :

- Maire de la commune nouvelle (1 717 habitants) : 43,00 %
- Adjoints : 17,93 %
- Maire délégué commune plus de 500 habitants (1) : 37,38 %
- Maire délégué commune moins de 500 habitants (3) : 23,61 %

- **Article 2** - Dit que cette délibération s'appliquera avec effet rétroactif, soit à compter du 25 mai 2020, suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal à cette même date, et à l'élection municipale du 15 mars 2020.

- **Article 3** - Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

<b>Pour = 20 – Contre = 1 – Abstention = 1</b>
--

### **Délibération N° 15062020-21**

**OBJET : Abbatale Sainte Foy de Conques – Programme 2020. Travaux d'assainissement du portail occidental. Résultat de la consultation des entreprises et approbation des marchés.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération n° 15 du 28 février 2020, il a été approuvé la poursuite du programme de restauration de l'abbatale Sainte Foy de Conques, suite au diagnostic réalisé par Monsieur Benjamin MOUTON, architecte du patrimoine et Maître d'Œuvre de l'opération, sous le contrôle scientifique et technique, et l'assistance à Maîtrise d'Ouvrage de la DRAC Occitanie (Direction Régionale des Affaires Culturelles).

Les travaux à prévoir en 2020 concernent l'assainissement du portail occidental de l'abbatale, ils étaient évalués à 29 964 € hors taxes.

La consultation a donc été lancée le 5 février 2020 pour 2 lots avec un retour des offres prévu au 27 février 2020.

Deux offres ont été reçues pour le lot 1 « Maçonnerie-Pierre de taille » et 1 seule offre pour le lot 2 « Couverture plomb ».

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 2 mars 2020, et suite à la présentation de l'analyse des offres réalisée par le Maître d'Œuvre, il est proposé de retenir :

**Lot 1 : Maçonnerie-Pierre de taille** : l'offre de l'entreprise VERMOREL, mieux-disante, pour un montant de 10 242,51 € HT (option bâche illustrée non retenue).

**Lot 2 : Couverture plomb** : l'offre de l'entreprise MICHA-MORIN (seule offre reçue), pour un montant de 8 134,00 € HT.

Pour information, une proposition de prix pour une option (bâche illustrée) avait été demandée. Cette proposition ne sera finalement pas retenue, *ceci au regard du délai de fabrication estimé et de la faible durée des travaux.*

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :*

- **APPROUVE et CONFIRME** les propositions de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **DECIDE** d'attribuer :
  - ➔ le marché pour le lot 1 « Maçonnerie-Taille de pierre » à l'entreprise VERMOREL pour un montant de 10 242,51 € HT (hors option),
  - ➔ le marché pour le lot 2 « Couverture plomb » à l'entreprise MICHA-MORIN pour un montant de 8 134,00 € HT,offres reconnues comme économiquement les plus avantageuses.  
**Montant total des marchés = 18 376,51 € HT (22 05181 € TTC)**
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'inscrire au budget les sommes nécessaires à la réalisation de ce programme ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues et toutes pièces s'y rapportant.

<b>Pour = 22 – Contre = 0 – Abstentions = 0</b>
---

**Délibération N° 15062020-22**

**OBJET** : **Abbatiale Sainte Foy de Conques – Programme 2020/2021. Mise en surveillance structurelle de l'édifice. Résultat de la consultation des entreprises et approbation des marchés.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération n° 1 du 29 octobre 2019, il a été approuvé la poursuite du programme de restauration de l'abbatiale Sainte Foy de Conques, suite au diagnostic réalisé par Monsieur Benjamin MOUTON, architecte du patrimoine et Maître d'Œuvre de l'opération, sous le contrôle scientifique et technique, et l'assistance à Maîtrise d'Ouvrage de la DRAC Occitanie (Direction Régionale des Affaires Culturelles).

Les travaux à prévoir en 2020/2021 concernent la mise en surveillance structurelle de l'édifice, avec mise en place d'une instrumentation et son suivi, et mise en place de piézomètres et leur suivi. Ces travaux étaient alors évalués à 130 000 € hors taxes et le Conseil Municipal, par cette même délibération, a autorisé le lancement de la consultation des entreprises.

La consultation a donc été lancée le 3 décembre 2019 pour 2 lots avec un retour des offres prévu au 13 janvier 2020.

Quatre offres ont été reçues pour le lot 1 « Instrumentation » et 1 seule offre pour le lot 2 « Géotechnique ».

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 20 janvier et le 2 mars 2020, et suite à la présentation de l'analyse des offres réalisée par le Maître d'Œuvre et à une négociation avec l'ensemble des candidats, il est proposé de retenir :

**Lot 1 : Instrumentation** : l'offre de GINGER CEBTP, mieux-disante, pour un montant de 36 530,00 € HT (tranche ferme = 32 390 € et complémentaire = 4 140 €). « *Largement inférieure à l'estimation, la cohérence et la confirmation de son contenu et de ses prix unitaires permettent d'écarter la présomption d'offre anormalement basse* ».

**Lot 2 : Géotechnique** : l'offre de GINGER CEPTP (seule offre reçue), pour un montant de 26 370 € HT (tranche ferme = 19 920 € et complémentaire = 6 450 €).

Monsieur le Maire rappelle enfin qu'il conviendra d'envisager, dès 2022 et sur plusieurs exercices, une campagne de gros travaux de restauration des couvertures du chevet de l'abbatiale, évalués à environ 500 000 €. Préalablement à ces travaux, il conviendrait de prévoir sur le budget 2021, les dépenses relatives à la mission de maîtrise d'œuvre.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :*

- **APPROUVE et CONFIRME** les propositions de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **DECIDE** d'attribuer :
  - ➔ le marché pour le lot 1 « Instrumentalisation » à GINGER CEBTP pour un montant de 36 530,00 € HT,
  - ➔ le marché pour le lot 2 « Géotechnique » à GINGER CEBTP pour un montant de 26 370,00 € HT,offres reconnues comme économiquement les plus avantageuses.  
**Montant total des marchés = 62 900 € HT (75 480 € TTC)**
- **PRECISE** que dans l'immédiat, seules les deux tranches fermes seront engagées ; si toutefois, la collectivité décidait ultérieurement de réaliser les tranches optionnelles, elle devrait produire une décision d'affermissement ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'inscrire au budget les sommes nécessaires à la réalisation de ce programme ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés avec l'entreprise retenue, pour les deux tranches fermes uniquement, et toutes pièces s'y rapportant.

<b>Pour = 22 – Contre = 0 – Abstentions = 0</b>
---

**Délibération N° 15062020-23**

**OBJET : Vote des taux des taxes locales. Exercice 2020.**

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

*Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité ;*

- **DECIDE** de fixer ainsi les taux d'imposition de la taxe foncière sur le bâti et le non bâti en 2020 (inchangés par rapport à 2019) :

- Taxe foncière sur le bâti (TFB) = 16,38 %
- Taxe foncière sur le non bâti (TFNB) = 102,77 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier. Cette base connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

- **CHARGE** Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

<b>Pour = 22 – Contre = 0 – Abstentions = 0</b>
---

**Délibération N° 15062020-24**

**OBJET** : Amortissement des frais d'insertion relatifs au marché « Mission de réalisation du cahier de gestion du site classé de Conques et d'appui à la mise en œuvre d'une démarche « Grand Site de France ».

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait de prévoir l'amortissement de la somme de 1 080,00 € correspondant à des frais d'insertion relatifs au marché « Mission de réalisation du cahier de gestion du site classé de Conques et d'appui à la mise en œuvre d'une démarche « Grand Site de France ».

*Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :*

- **DECIDE** d'amortir cette subvention sur une période de 1 an, dès 2020 ;
- **S'ENGAGE** à inscrire la somme de 1 080,00 € au compte 6811 (042) en dépense et au compte 28033 (040) en recette au budget primitif de 2020.

<b>Pour = 22 – Contre = 0 – Abstentions = 0</b>
---

**Délibération N° 15062020-25**

**OBJET** : Télétransmission des actes règlementaires. Signature d'un avenant à la convention avec Monsieur le Préfet de l'Aveyron.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal d'un avenant à la convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat.

Cet avenant a pour objectif de modifier le périmètre des actes soumis à dématérialisation afin d'inclure les actes de la commande publique (marchés publics).

Monsieur le Maire propose donc :

- de signer l'avenant à la convention précitée avec Madame la Préfète de l'Aveyron.

*Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :*

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec Madame la Préfète de l'Aveyron, l'avenant à la convention de dématérialisation des actes, formalisant ainsi la procédure et incluant les actes de la commande publique.

**Pour = 22 – Contre = 0 – Abstentions = 0**

**Délibération N° 15062020-26**

**OBJET : Autorisation permanente et générale de poursuivre accordée au Receveur Municipal.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que chaque poursuite de débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité.

Il précise que pour des raisons de commodité et d'amélioration du recouvrement des recettes communales, il est possible, de donner une autorisation permanente et générale au comptable public pour effectuer ces démarches sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur.

Ainsi, le comptable public pourra procéder à l'édition des commandements de payer pour les redevables défaillants, ainsi qu'à la liquidation des frais afférents.

Monsieur le Maire invite donc les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur cette autorisation.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;*

**DECIDE :**

- de donner une autorisation permanente et générale de poursuites par voie de commandement au compte public de la Commune de Conques-en-Rouergue,
- de donner cette autorisation pour chacun des budgets de la Collectivité ;
- de limiter cette autorisation à la durée du mandat du présent Conseil Municipal.

**Pour = 22 – Contre = 0 – Abstentions = 0**

**Délibération N° 15062020-27**

**OBJET : DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 – 2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984) ET BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 – 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984).**

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;



Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité et à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

*Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :*

**DECIDE :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels :

- pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois)
- pour faire face à un besoin saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois).

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

<b>Pour = 22 – Contre = 0 – Abstentions = 0</b>
---

**Délibération N° 15062020-28**

**OBJET : DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT.**

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-1 DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Le Maire de Conques-en-Rouergue.;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

*Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :*

## DECIDE

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, le maire fixera le traitement comme suit :

- *Si l'agent a une expérience professionnelle reconnue pour les fonctions à exercer : le traitement sera limité à l'indice terminal du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.*
- *en cas de moindre expérience pour les fonctions à exercer, le traitement sera limité à l'indice intermédiaire du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.*
- *Si aucune expérience pour les fonctions à exercer n'est reconnue, le traitement sera limité au premier échelon du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.*

<b>Pour = 22 – Contre = 0 – Abstentions = 0</b>
---

### Délibération N° 15062020-29

**OBJET : Création de six postes non permanents pour accroissement saisonnier d'activité.** (remplace la délibération du 15 février 2018 – n° 15022018-5)

➔ Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL, sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique (Paritaire).

➔ Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°)

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer six emplois non permanents compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activité, il est autorisé le recrutement de 6 agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

La rémunération sera déterminée :

- sur la base du grade d'Adjoint Territorial du Patrimoine, 1<sup>er</sup> échelon, pour 2 agents (fonction = agent du patrimoine)
- sur la base du grade d'Adjoint Technique Territorial, 1<sup>er</sup> échelon, pour 4 agents (fonction = 3 préposés au stationnement et 1 agent technique polyvalent)

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :*

- **d'adopter** la proposition de Monsieur le Maire, soit de créer les six emplois visés ci-dessus et donc de l'autoriser à signer le contrat de recrutement de six agents contractuels aux conditions ci-dessus indiquées ;
- **de modifier** le tableau des emplois au 1<sup>er</sup> juillet 2020 ;
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.
- **que les dispositions** de la présente délibération prendront effet au 1er juillet 2020.

<b>Pour = 22 – Contre = 0 – Abstentions = 0</b>
---

### **Délibération N° 15062020-30**

#### **OBJET : Projet de vente du terrain bâti 076 218 AP 217 St-Cyprien-sur-Dourdou.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Société TDF (Télé Diffusion de France) – 24 chemin de la Cépière -31035 TOULOUSE propose d'acquérir la parcelle 076 218 AP 217, située au lieu-dit « le Viala » - St-Cyprien-sur-Dourdou.

Sur cette parcelle, propriété de la commune de Conques-en-Rouergue, qui est actuellement louée par TDF, il se trouve :

- un bâtiment d'environ 16 m<sup>2</sup>
- un pylône d'une hauteur de 27 mètres appartenant à TDF
- des équipements techniques clôturés au sol appartenant à TDF
- des gaines enterrées pour les courants forts et courants faibles

Télé Diffusion de France propose d'acquérir cette parcelle de 115 m<sup>2</sup>, ainsi que le bâtiment de 16 m<sup>2</sup>, au prix de 40 000,00 € (QUANRANTE MILLE EUROS).

*Le Conseil Municipal, après délibération (pour 17 – contre 0 – abstentions 5) :*

- **ACCEPTE** la proposition d'acquisition de Télé Diffusion de France pour l'acquisition de la parcelle 076 218 AP 217 d'une surface de 115 m<sup>2</sup> et d'un bâtiment de 16 m<sup>2</sup>, le tout pour un montant de 40 000,00 € (QUANRANTE MILLE EUROS).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à ce dossier et principalement l'acte de vente.

<b>Pour = 17 – Contre = 0 – Abstentions = 5</b>
---

### **Délibération N° 15062020-31**

#### **OBJET : Projet de vente de la parcelle cadastrée 076 173 AI 73 - Noailhac.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu la demande d'acquisition formulée par Monsieur Pascal LEPREUX – 13 route de Rodez – 12320 ST-CYPRIEN-SUR-DOURDOU, qui se propose d'acquérir la parcelle cadastrée 076 173 AI 159, située au bourg de Noailhac, commune de Conques-en-Rouergue.

Suivant un document d'arpentage du 27 juin 2013 établi par le cabinet de géomètre AQR à Decazeville, la surface de cette parcelle est de 2 200 m<sup>2</sup>, et Monsieur LEPREUX envisage de l'acquérir, moyennant un prix forfaitaire de 20 000,00 € (VINGT-MILLE EUROS).

*Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :*

- **ACCEPTE** la proposition d'acquisition de Monsieur Pascal LEPREUX, aux conditions suivantes :

Commune	Section	N°	Superficie	Prix	Nom de l'acquéreur
Conques-en-Rouergue	076 173 AI	159	2 200 m <sup>2</sup>	20 000,00 €	M. Pascal LEPREUX

- **PRECISE** que les frais de géomètre sont à la charge de la commune ;
- **CHARGE** Maître Franck SELIEYE, Notaire à Marcillac-Vallon, pour établir l'acte de cession ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier, et en particulier l'acte de cession.

**Pour = 22 – Contre = 0 – Abstentions = 0**

### **Délibération N° 15062020-32**

**OBJET : Cession d'un tronçon du chemin rural désaffecté dit « de la Roque à la Borie », Commune déléguée de Grand-Vabre.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu la demande d'acquisition formulée par Monsieur et Madame Gérard PECO, riverain du chemin rural dit « de la Roque à la Borie » ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 novembre 2019 au 9 décembre 2019 ;

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur rendu le 10 décembre 2019 ;

*Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :*

**APPROUVE :**

- La désaffectation du tronçon du chemin rural dit « de la Roque à la Borie », conformément au document d'arpentage présenté ;

- la cession de la parcelle cadastrée comme suit :

Commune	Section	N°	Superficie	Prix	Nom de l'acquéreur
Conques-en-Rouergue	076 114 A	843	189 m <sup>2</sup>	10,00 €	M. et Mme Gérard PECO

- **PRECISE** qu'un acte en la forme administrative sera établi conformément à l'article L 1311-13 CGCT avec l'assistance d'Aveyron Ingénierie et que tous les frais engagés par la commune seront refacturés à l'acquéreur.
- **AUTORISE** :
  - le 1er Adjoint à signer l'acte correspondant en tant que représentant de la commune étant précisé que le Maire recevra et authentifiera l'acte ;
  - le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

<b>Pour = 22 – Contre = 0 – Abstentions = 0</b>
---

**Délibération N° 15062020-33**

**OBJET** : Cession d'un tronçon du chemin rural dit « de Montignac », désaffecté.  
Commune déléguée de CONQUES.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu la demande d'acquisition formulée par Monsieur et Madame Laurent DELAURE, riverain du chemin rural dit « de Montignac » ;

Considérant qu'une autre partie de ce chemin rural est acquise par M. Xavier ALBESPY, et que M. et Mme DELAURE, demandeurs, ont donné leur accord pour prendre l'ensemble des frais à leur charge ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 novembre 2019 au 9 décembre 2019 ;

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur rendu le 10 décembre 2019 ;

*Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :*

**APPROUVE :**

- La désaffectation du tronçon du chemin rural dit « de Montignac », conformément au document d'arpentage présenté ;
- la cession de la parcelle cadastrée comme suit :

Commune	Section	N°	Superficie	Prix	Nom des acquéreurs
Conques-en-Rouergue	076 076 H	489	217 m <sup>2</sup>	10,00 €	M. et Mme Laurent DELAURE

*Aux conditions particulières suivantes : les époux DELAURE se sont engagés à payer l'ensemble des frais (prix du terrain, géomètre, actes administratifs) relatifs :*

- *à l'acte de cession aux époux DELAURE*
- *à l'acte de cession à M. ALBESPY (voir délibération de ce même jour – n° 34)*
- **PRECISE** qu'un acte en la forme administrative sera établi conformément à l'article L 1311-13 CGCT avec l'assistance d'Aveyron Ingénierie et que tous les frais engagés par la commune seront refacturés à M. et Mme DELAURE.

#### **AUTORISE**

- Le 1er adjoint à signer l'acte correspondant en tant que représentant de la commune étant précisé que le Maire recevra et authentifiera l'acte
- Le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

<b>Pour = 22 – Contre = 0 – Abstentions = 0</b>
---

#### **Délibération N° 15062020-34**

**OBJET : Cession d'un tronçon du chemin rural dit « de Montignac », désaffecté. Commune déléguée de CONQUES.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu la demande d'acquisition formulée par Monsieur Xavier ALBESPY, riverain du chemin rural dit « de Montignac » ;

Considérant qu'une autre partie de ce chemin rural est acquise par M. et Mme DELAURE qui ont donné leur accord pour prendre l'ensemble des frais à leur charge ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 novembre 2019 au 9 décembre 2019 ;

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur rendu le 10 décembre 2019 ;

*Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :*

#### **APPROUVE :**

- La désaffectation du tronçon du chemin rural dit « de Montignac », conformément au document d'arpentage présenté ;
- la cession de la parcelle cadastrée comme suit :

Commune	Section	N°	Superficie	Prix	Nom des acquéreurs
Conques-en-Rouergue	076 076 H	490	191 m <sup>2</sup>	10,00 €	M. Xavier ALBESPY

*Aux conditions particulières suivantes : les époux DELAURE se sont engagés à payer l'ensemble des frais (prix du terrain, géomètre, actes administratifs) relatifs (suivant délibération de ce même jour – n° 33) :*

- *à l'acte de cession aux époux DELAURE*
- *à l'acte de cession à M. ALBESPY*

**PRECISE** que des actes en la forme administrative seront établis conformément à l'article L 1311-13 CGCT avec l'assistance d'Aveyron Ingénierie et que les frais engagés par la commune seront refacturés à M. et Mme DELAURE.

#### **AUTORISE**

- Le 1er adjoint à signer l'acte correspondant en tant que représentant de la commune étant précisé que le Maire recevra et authentifiera l'acte
- Le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

<b>Pour = 22 – Contre = 0 – Abstentions = 0</b>
---

#### **Délibération N° 15062020-35**

**OBJET : Cession de terrain à Monsieur Michel FALIP.** Régularisation cadastrale de l'emprise d'une portion du chemin rural dit « de Védeilles ». Commune déléguée de Noailhac.

Vu la demande d'acquisition formulée par Monsieur Michel FALIP, riverain du chemin rural dit « de Védeilles »

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu l'enquête publique qui s'est tenue du 25 novembre 2019 au 9 décembre 2019 et l'avis favorable du commissaire enquêteur rendu le 10 décembre 2019 pour l'aliénation de ce tronçon de chemin rural ;

Considérant que la cession des parcelles ne nuit pas à l'accès ou à la desserte des riverains et que la parcelle ne présente plus d'intérêt pour la commune qui n'aura plus besoin d'assurer son entretien ;

Considérant que le projet de cession a été notifié aux riverains directs et qu'ils n'ont pas manifestés le désir de l'acquérir ;

Considérant que en contrepartie, Monsieur Michel FALIP accepte de céder à la commune, la parcelle cadastrée section 076 173 AB 122, d'une surface de 452 m<sup>2</sup>, constituant l'emprise du nouveau chemin ;

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :*

- **CONSTATE** la désaffectation de fait du tronçon du chemin rural dit « de Védeilles » ;

- **APPROUVE** la cession de la parcelle cadastrée comme suit, à Monsieur Michel FALIP :

<b>Commune</b>	<b>Section</b>	<b>N°</b>	<b>Superficie</b>	<b>Prix</b>	<b>Nom des acquéreurs</b>
Conques-en-Rouergue	076 173 AE	502	1 029 M <sup>2</sup>	10,00 €	M. Michel FALIP

*Conditions particulières : Monsieur Michel FALIP s'est engagé à payer l'ensemble des frais (géomètre, actes administratifs) relatifs :*

- à l'acte de cession à M.FALIP
- à l'acte d'acquisition par la Commune de Conques-en-Rouergue

- **PRECISE** qu'un acte en la forme administrative sera établi conformément à l'article L 1311-13 CGCT avec l'assistance d'Aveyron Ingénierie et que les frais engagés par la commune seront refacturés à l'acquéreur.

- **AUTORISE**

- le 1<sup>er</sup> adjoint à signer l'acte correspondant en tant que représentant de la commune étant précisé que le Maire recevra et authentifiera l'acte,
- le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

<b>Pour = 22 – Contre = 0 – Abstentions = 0</b>
---

**Délibération N° 15062020-36**

**OBJET : Acquisition de terrain à Monsieur Michel FALIP.** Régularisation cadastrale de l'emprise d'une portion du chemin rural dit « de Védailles » - Commune déléguée de Noialhac.

Vu la nécessité de procéder à une régularisation foncière des emprises du chemin rural dit « de Védailles » – commune déléguée de Noailhac

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu l'enquête publique qui s'est tenue du 25 novembre 2019 au 9 décembre 20189 et l'avis favorable du commissaire enquêteur rendu le 10 décembre 2019 ;

Considérant, que en contrepartie de l'aliénation d'un tronçon du chemin rural dit « de Védailles » à Monsieur Michel FALIP (voir délibération de ce même jour, n° 15062020-35), celui-ci accepte de céder à la commune, la parcelle cadastrée section 076 173 AB n° 122, d'une superficie de 452 m<sup>2</sup>, constituant l'emprise du nouveau chemin ;

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :*

- **APPROUVE** l'achat de la parcelle cadastrée comme suit, au prix de 10 € (DIX EUROS), à M. Michel FALIP,

<b>Commune</b>	<b>Section</b>	<b>N°</b>	<b>Superficie</b>	<b>Prix</b>	<b>Nom de l'acquéreur</b>
Conques-en-Rouergue	076 173 AB	122	452 M <sup>2</sup>	10,00 €,	Cne de Conques-en-Rouergue

étant précisé que les frais d'acte seront à la charge exclusive de Monsieur Michel FALIP ;



**Conditions particulières : Monsieur Michel FALIP s'est engagé à payer l'ensemble des frais (géomètre, actes administratifs) relatifs :**

- à l'acte de cession à M.FALIP
- à l'acte d'acquisition par la Commune de Conques-en-Rouergue

**PRECISE** qu'un acte en la forme administrative sera établi conformément à l'article L 1311-13 CGCT avec l'assistance d'Aveyron Ingénierie et que les frais engagés par la commune seront refacturés à M. FALIP.

**AUTORISE**

- le 1<sup>er</sup> adjoint à signer l'acte correspondant en tant que représentant de la commune étant précisé que le Maire recevra et authentifiera l'acte,
- le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

▪ <b>Pour = 22 – Contre = 0 – Abstentions = 0</b>
---

**Délibération N° 15062020-37**

**OBJET : Transfert de domanialité du Domaine Public départemental au Domaine Public communal. Lieu-dit « la Rivière » de Conques.**

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-14 et L 3112-1 et suivants ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-1 et L.1111-2 ;

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.131-4 et L.141-3 ;

Le Conseil Municipal de CONQUES EN ROUERGUE, après délibération, décide le transfert de domanialité suivant (plan joint en annexe) :

Couleur du plan	Surface	Affectation initiale	Affectation future
<b>Orange</b>	<b>1 003 m<sup>2</sup></b>	<b>Domaine public départemental</b>	<b>Domaine public communal</b>

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les actes nécessaires à l'achèvement de la procédure.

<b>Pour = 22 – Contre = 0 – Abstentions = 0</b>
---

**Délibération N° 15062020-38**

**OBJET : Procédure de classement de deux voies communales nouvelles sans enquête publique préalable et mise à jour du tableau de classement.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de faire procéder au classement de deux nouvelles voies communales et de mettre à jour le tableau de classement de la Voirie Communale.

- **VU** les délibérations de la commune de Conques-en-Rouergue et celles de la Commission Permanente du Conseil Départemental relatives :

- à un transfert de domanialité d'une partie de la RD 42 (traversée du village de Conques) sur une portion de 861 ml ;
- à un transfert de domanialité d'une portion de voie au lieu-dit « la Rivière » de Conques  
(voir plans joints),

Les voies à classer sont :

➔ **la VC n° 38** de la RD 42 à la RD 42 (traversée du village de Conques) **de 867 ml**,

➔ **la VC n° 35** située au lieu-dit « la Rivière » de Conques **de 180 ml**,

portant ainsi le linéaire de la voirie publique communale à **190 493 mètres**.

*Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;*

- **PRECISE** que le classement desdites voies communales ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies qui resteront ouvertes à la circulation publique ;
- **DEMANDE** le classement de ces voies dans la Voirie Communale conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la Voirie Routière ;
- **DEMANDE** l'inscription de ces nouvelles voies dans le tableau de classement de la Voirie Communale, portant ainsi le linéaire de la voirie publique communale à **190 493 mètres** ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces d'y rapportant.

<b>Pour = 22 – Contre = 0 – Abstentions = 0</b>
---

#### **Délibération N° 15062020-39**

**OBJET : Délibération autorisant le maire à signer une convention de mise à disposition de locaux communaux à l'Association « Les Amis de la Vinzelle ».**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un projet de convention de mise à disposition de locaux communaux à l'association « les Amis de la Vinzelle ».

Cette convention permet de soutenir l'association dans la poursuite de ses objectifs en mettant gratuitement à disposition les locaux communaux désignés dans le projet joint en annexe.

Ces locaux (ancienne école) sont situés à la Vinzelle, sur la commune déléguée de Grand-Vabre, ils sont composés ainsi :

- Une entrée, deux salles, une cuisine, des sanitaires pour environ 70 m<sup>2</sup>, ainsi qu'une cave et un préau de 67 m<sup>2</sup>.

La convention est établie pour une durée indéterminée.

*Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :*

- ➔ approuve le projet de convention de mise à disposition de locaux communaux à l'association « les Amis de la Vinzelle » (cf. pièce jointe) ;
- ➔ autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

<b>Pour = 22 – Contre = 0 – Abstentions = 0</b>
---

### Délibération N° 15062020-40

**OBJET : Signature d'une convention de mise à disposition. Local en rez-de-chaussée de l'immeuble Dadon à Grand-Vabre.**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande de Mme Marie-Dominique BOURDON, les Cazelles de Grand-Vabre, qui souhaiterait que la commune lui mette à disposition un local communal qui se trouve au rez-de-chaussée de l'immeuble Dadon, dans le bourg de Grand-Vabre, ceci pour la période du 16 juin 2020 au 30 septembre 2020.

Ce local est composé d'une pièce d'environ 55 m<sup>2</sup>, d'un petit coin-cuisine et d'un toilette. Mme BOURDON est artisan (Bijoux création), elle utiliserait les locaux pour exposition et vente.

Pour répondre à sa demande, Monsieur le Maire propose les conditions suivantes

- Indemnité forfaitaire mensuelle couvrant le loyer et les charges : 80,00 € ;
- Un dépôt de garantie de 80,00 €

*Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité ;*

- **ACCEPTE** les conditions ci-dessus exposées, pour la période du 16 juin 2020 au 30 septembre 2020 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de récupérer auprès de Mme BOURDON le montant forfaitaire mensuel correspondant au loyer et charges, soit 80 € par mois de location (40 € pour juin), ainsi que le dépôt de garantie de 80,00 €.

<b>Pour = 22 – Contre = 0 – Abstentions = 0</b>
---

### Délibération N° 15062020-41

**OBJET : Délibération autorisant le maire à signer une convention de partenariat « Musée SOULAGES – Commune de CONQUES-EN-ROUERGUE ».**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un projet de convention de partenariat entre l'Etablissement Public Musée Soulages à Rodez et la Commune de Conques-en-Rouergue.

Cette convention définit les modalités de partenariat entre les 2 parties, ses objectifs sont les suivants :

- constitution d'un véritable itinéraire dédiée à l'œuvre de Pierre SOULAGES, en mettant en réseau les équipements culturels et patrimoniaux majeurs présentant un intérêt particulier, et aussi faciliter la découverte de ces derniers par les publics de chaque entité ;
- proposition d'un tarif réduit aux visiteurs du Trésor de Conques et du Musée SOULAGES,

La convention est établie pour 3 ans, du 7 juillet 2020 au 6 juillet 2023.

*Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :*

- ➔ approuve le projet de convention « Musée SOULAGES – Commune de CONQUES-EN-ROUERGUE » (cf. pièce jointe) ;

- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Pour = 22 – Contre = 0 – Abstentions = 0**

**Délibération N° 15062020-42**

**OBJET : Autorisation permanente pour signer les actes de constitution de servitudes avec ENEDIS.**

Diverses conventions de servitude doivent être signées avec ENEDIS pour l'enfouissement de lignes électriques souterraines et/ou la création de postes de transformation électrique sur les propriétés communales.

Il convient ensuite de régulariser la situation via la rédaction d'actes authentiques de constitution de servitudes, dont les frais de Notaire sont à la charge d'ENEDIS.

Dans un souci de simplification des démarches, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer tout acte authentique relatif à la constitution de servitudes ENEDIS.

*Le Conseil Municipal, après délibération (pour 19 – contre 0 – abstentions 3) :*

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte authentique relatif à la constitution de servitudes ENEDIS, avec faculté de subdéléguer.

**Pour = 19 – Contre = 0 – Abstentions = 3**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00 H 30.

**Ce procès-verbal est affiché à la commune de Conques-en-Rouergue, ainsi que dans les mairies déléguées de Grand-Vabre, Noailhac et St-Cyprien-sur-Dourdou.**